



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'Université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs ENSIL-ENSCI de l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- **SUR** les propositions de constitution de jurys du 16 octobre 2025 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°666/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **1^{ère} année de cycle Ingénieur (3^{ème} année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage, Mécatronique par apprentissage et Céramique Industrielle par apprentissage**, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

Président
Frank ROMEUF, Directeur des Etudes

Titulaires
Délia ARNAUD-CORMOS
Thomas CLUZEAU
Thierry MALO
Vahid MEGHDADI
Gilles MOURIOUX
Isabelle LAFORGUE
Sylvie ROSSIGNOL
Benoit NAIT-ALI

Vice-présidente
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Suppléants des membres
Marie-Sandrine DENIS
Béatrice BOUIX
Stéphane RENAULT
Pierre MEDREL
Juan Antonio ESCARENO CASTRO
Mehdy DJELLAL
René GUINEBRETIERE
Anne AIMABLE

ARTICLE 2 - Le jury de la **2^{ème} année de cycle Ingénieur (4^{ème} année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage et Mécatronique par apprentissage**, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

Président
Frank ROMEUF, Directeur des Etudes

Titulaires
Cécile PETIT
Isabelle COEFFE
Julie BOUDESOQUE
Valérie MADRANGEAS
David GROSSOLEIL
Juan Antonio ESCARENO CASTRO

Vice-présidente
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Suppléants des membres
Pierre LAURENCE
Carine DUTEIL
Stéphanie SAHUGUENDE
Anis AMAZIGH HAMZA
Thierry CORTIER
Thierry MALO

ARTICLE 3 - Le jury de la **3^{ème} année de cycle Ingénieur (5^{ème} année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage**, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

Président
Frank ROMEUF, Directeur des Etudes

Titulaires
Stéphanie SAHUGUENDE
Jean-Pierre CANCES
Pierre LAURENCE
Béatrice BOUIX

Vice-présidente
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

Suppléants des membres
Délia ARNAUD-CORMOS
Julie BOUDESOQUE
Cécile PETIT
Thomas CLUZEAU

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.